

Attestation de droit à l'image

Afin de promouvoir le bridge sous toutes ses formes et de communiquer le plus largement possible dans ses propres supports ou par l'intermédiaire de médias ou réseaux sociaux, la fédération a besoin de disposer librement d'images de bridgeurs.

Afin d'y contribuer vous autoriser la FFB, en signant la présente autorisation de reproduction et de représentation des images par la personne photographiée et/ou filmée, à exploiter votre image lors de captations éventuelles sur la saison en cours, selon les conditions détaillées ci-après.

Autorise gracieusement la Fédération Française de Bridge à :

- exploiter et reproduire les photographies et vidéos me représentant, conformément à l'article 9 du Code civil, uniquement pour la promotion et la communication du bridge sous toutes ses formes, imprimées ou électroniques, sur tous supports connus et inconnus à ce jour (réseaux sociaux inclus), dans le monde entier pour une durée de 30 ans, intégralement ou par extrait, pour la durée de l'exploitation des supports visés.
- conserver ces images dans la photothèque-vidéothèque de la FFB en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.
- permettre à un tiers (Médias, partenaires de la FFB ...) l'exploitation et la reproduction des images mentionnées ci-dessus, conformément à l'article 9 du Code civil **uniquement pour la promotion et la communication du bridge** sous toutes ses formes, imprimées ou électroniques, sur tous supports connus et inconnus à ce jour (réseaux sociaux inclus), dans le monde entier pour une durée de 30 ans, intégralement ou par extrait.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Il est précisé que :

- Le bénéficiaire des images mentionnées ci-dessus s'engage à respecter le droit à l'image de la personne. Il s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image ou des images, susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni de les utiliser dans toute exploitation préjudiciable
- Ces images ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.